

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

N. 98 — 113 (97 — 3128)

[98/35033]

**19 DECEMBER 1997. — Besluit van de Vlaamse regering
tot bepaling van de bevoegdheden van de leden van de Vlaamse regering. — Erratum**

Belgisch Staatsblad van 31 december 1997.

In de laatste regel van artikel 12 op bladzijde 35333 moet het woord « Gelijke-kansenbeleid » verbeterd worden. De titel van Mevr. Brigitte Grouwels luidt : « Vlaams minister van Brusselse Aangelegenheden en Gelijkekansenbeleid ».

TRADUCTION

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

F. 98 — 113 (97 — 3128)

[98/35033]

**19 DECEMBRE 1997. — Arrêté du Gouvernement flamand
fixant les attributions des membres du Gouvernement flamand. — Erratum**

Moniteur belge du 31 décembre 1997.

Dans le texte néerlandais, il y a lieu de corriger à la dernière ligne de l'article 12 à la page 35333, le mot « Gelijke-kansenbeleid ». Mme Brigitte Grouwels porte le titre de « Vlaams minister van Brusselse Aangelegenheden en Gelijkekansenbeleid ».

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 98 — 114

[S - C - 29017]

7 JANVIER 1998. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment les alinéas 5 et 6 de l'article 79;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le protocole du 23 septembre 1997 de la concertation avec l'organisation représentative des étudiants reconnue au niveau communautaire;

Vu les protocoles des 25 septembre et 6 octobre 1997 du Comité du secteur IX et du Comité des services publics, provinciaux et locaux, section II, réunis conjointement;

Vu les avis de l'Inspecteur des Finances, donnés les 28 août et 12 septembre 1997;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 septembre 1997;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1997 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans le délai d'un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 17 décembre 1997, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 5 janvier 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. L'intitulé de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles est remplacé par l'intitulé suivant : « Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles et les Conseils supérieurs des Hautes Ecoles ».